

**Contraintes techniques
et économiques
à la valorisation des sommités
du chanvre textile**



Contraintes techniques

Machine Sativa evo 2,
munie du système de
récolte des sommités, à
Villers-Le-Bouillet en 2022.



Type de coproduit selon la culture, son mode de récolte et la disponibilité en Belgique

Type de culture	Machine de récolte	Matière broyée	Technique existante	Machine disponible en BE ?	Stade	Commentaires
Chanvre textile Fibres longues	Sativa	Oui	Presque (voir commentaire)	Année 23 : Non	Fleurs	La Sativa evo2 (année 2022) était munie d'un système de récupération des sommités broyées mais Hyler n'a pas poussé jusqu'au bout ce développement qui serait disponible s'il y a un intérêt économique.
Chanvre textile Fibres longues	Cretes	Non	Oui, module séparé		Fleurs	La machine de récolte Cretes existe à ce jour (11/08/2023) en deux exemplaires, vendus en France. Une production en petite série est prévue pour 2024.
Chanvre graine	Double Cut Combine	Oui	Oui		Feuilles des sommités fleuries	Le Double Cut Combine sépare les graines, les pailles (qu'il coupe en brins de 50cm, en andain) et les feuilles issues des sommités
Chanvre graine	Stripper	Non	Oui		Feuilles des sommités fleuries	Le stripper enlève comme un peigne les graines et les feuilles des sommités. Les graines sont séparées des feuilles en deuxième phase.



Contraintes législatives

Machine de récolte de chanvre 'Fibres longues' de Cretes, munie du système de récolte des sommités, chez Cretes, en juillet 2023.



EXTRAIT ET INFLORESCENCE DU CHANVRE DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Est-ce-que les extraits sont concernés par la réglementation novel food ?

Catalogue EU [novel food](#)
Réglementation EU [2015/2283](#)

OUI

Est-ce-que les extraits sont sur la liste des nouveaux aliments autorisés ?

Réglementation [2017/2470](#)

NON

Procédures d'autorisations pour nouveau dossier:

https://food.ec.europa.eu/safety/novel-food/authorisations_fr

Dossier avec des procédures d'autorisation « novel food » en cours :

https://food.ec.europa.eu/safety/novel-food/authorisations/summary-applications-and-notifications_fr

Evaluation de l'EFSA (Juin 2022):

<https://www.efsa.europa.eu/en/news/cannabidiol-novel-food-evaluations-hold-pending-new-data>



Les extraits et inflorescences de chanvre ne sont actuellement pas autorisées comme aliment en EU



En Belgique ?

Pas d'autorisation possible pour la commercialisation et inflorescence de chanvre dans l'alimentaire :

- Annexe 1 de l'[AR du 31 AOUT 2021](#)

- FAQ du SPF santé :

[2023_02_02_faq_cannabis_fr.pdf](#)
([belgium.be](#))

FEUILLES DE CHANVRE POUR INFUSION

Est-ce-que les feuilles de chanvre pour infusion sont concernés par la réglementation novel food ?

Catalogue EU [novel food](#)
Réglementation EU [2015/2283](#)

↓ NON

A history of consumption in the EU has also been demonstrated for the water infusion of hemp leaves (when not accompanied by the flowering and fruiting tops) consumed as such or as part of herbal infusions. Such use(s) is(are) therefore not novel. Only varieties of Cannabis sativa L. listed in the EU's Common Catalogue of Varieties of Agricultural Plant Species (referred to as hemp) may be used for water infusion of hemp leaves.
https://webgate.ec.europa.eu/fip/novel_food_catalogue/, depuis le 2/06/2023



En Europe ?

Les feuilles de chanvre pour infusion sont autorisées.

! Le catalogue NF n'est PAS contraignant mais il est utilisé pour référence. Cela signifie que chaque état membre peut restreindre davantage la commercialisation de feuilles de chanvre.



En Belgique ?

Pas d'autorisation possible pour la commercialisation de feuilles de chanvre pour infusion.

[Cannabis sativa figure sur l'Annexe 1 de l'AR du 31 AOUT 2021 et il est interdit de l'utiliser dans les denrées alimentaires ou en tant que telles \(à l'exception des graines et ses produits dérivés\),](#)

EXTRAIT DE CHANVRE POUR LE COSMETIQUE

Est-ce-que les extraits de chanvre dans le cosmétique sont repris dans l'Annexe 2 de la réglementation (EU) [1223/2009](#) ?



L'entrée 306 de l'annexe 2 du règlement européen [1223/2009](#) relatif aux produits cosmétiques interdit les ingrédients énumérés dans les tableaux I et II de la Convention unique sur les stupéfiants signée à New York le 30 mars 1961.

Que mentionne la convention unique sur les stupéfiants?

Les feuilles ne sont pas mentionnées dans la table 1 de la liste des stupéfiants.
Si les extraits de chanvre sont produits exclusivement à partir de feuilles qui ne font pas partie des sommités florifères ou fructifères, ils ne sont pas interdits pour utilisation cosmétique.

Les "Sommités florifères ou fructifères" sont inclus dans le table 1 de la liste des stupéfiants placés sous contrôle international dans la convention unique de 1961.
Les extraits de chanvre à partir de l'inflorescence de *Cannabis sativa* ne peuvent pas être utilisés en cosmétique.

Suite au jugement de la Cour de Justice de l'UE (cas C-663/18, Novembre 2020), la Commission européenne est en train de réviser la liste des ingrédients ainsi que les parties de la plante de chanvre (telles que l'extrait de la fleur de chanvre, les cannabinoïdes mineurs non psychoactifs,...) qui pourront être autorisés dans les produits cosmétiques.

En date du 1/03/2023, la commission a partagé une première version de la révision aux états membres et attend leur retour.

! La base données [CosIng](#) n'est pas légale



FEUILLES DE CHANVRE DANS L'ALIMENTATION ANIMALE



Est-ce que les inflorescences et feuilles de chanvre sont sur la liste des produits autorisés repris dans l'annexe de la Réglementation [EU 68/2013](#) ?

! L'utilisation du catalogue par les exploitants du secteur de l'alimentation animale est facultative. *Actuellement: Farine de chanvre, Fibre de chanvre, chènevis, Tourteau de pression de chanvre/de chènevis, huile de chanvre*

NON

Est-ce que le produit à mettre sur le marché est déjà notifié via la plateforme feedmaterialsregister.eu/register ?
Mise sur le marché et utilisation des aliments pour animaux en respectant le règlement [767/2009](#). Notification des produits mis sur le marché via feedmaterialsregister.eu/register.

NON

OUI

OUI mais rejetée

Notifier le produit via la plateforme feedmaterialsregister.eu/register

→ Il n'y a rien qui empêche la mise sur le marché de produits à base de feuilles de chanvre pour l'alimentation animale pourvu que les dispositions du règlement [767/2009](#) soient respectées

Notification acceptée de la mise sur le marché si respect des disposition du règlement [767/2009](#)
Exemple du registre en date du 08/2023

hemp components	Processed agricultural product obtained by reducing the particle size using several knives, reducing the moisture content by drying in hot air and then shaping it by pressing through a die to a certain size as a pellet from parts of the hemp plant <i>Cannabis sativa</i> L (mainly leaves, stems stalks and flowers) with a tetrahydrocannabinol content < 0.2% in its natural state without any additives. It contains high-quality protein, fatty acids, vitamins, roughage and mineral nutrients., It is free of organic solvents.
Hemp meal	Co-product of oil mill obtained after oil extraction from hemp seeds
Hemp extraction meal	Hemp extraction meal is gained as a by-product from the extraction of hemp plant material, mainly leaves, stems stalks and flowers. It is free of organic solvents.
hemp seed husks	Hennepzaadschillen. Hemp seed husks. This is the product that remains as the shell of hemp seed is extracted. This is a high-fibre product. This can be grinded and additional mixed by nutrition. Co product of oil seeds. Fatty acids, omega-3, omega-6, omega-9 and GLA, as well as being high in protein that contains all the amino acids. It's a vegetal product of organic origin
hemp shells	Greyish brown half cupped shells gained from hemp seeds. High fiber content.
Powder of Black hempnettle	Black hempnettle <i>Ballota nigra</i> dried and powdered.

Notification rejetée de la mise sur le marché car non-respect du règlement [767/2009](#)

Exemple du registre en date du 08/2023

- Hemp seed oil CBD
- Hemp solubles
- Cannabidiol (CBD)
- Hemp oil obtained by extraction
- Hemp flower sativa L.

! Le CBD et produits similaires sont considérés comme additifs en alimentation animale (feed) et non comme « feed material ».

Réglementation EU [1831/2003](#) des additifs destinés à l'alimentation des animaux.

Une demande d'autorisation similaire à la procédure d'autorisation « novel food » est nécessaire.